



COMMISSION FOOTBALL A HUIT

U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 13 décembre 2018

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – MARTIN - SCIMECA

Procès-verbal n°14

Après vos matchs de la journée du 15 déc. 2018, PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUB (Vous avez jusqu'au lundi soir minuit).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr

2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES de la JOURNEE du 01/12/2018

• **Essnn** : Match n° 55336.1 : U10 N1, poule 5 : Essnn 1 / Ogc Nice 2

Match n° 55367.1 : U10 N2, poule 8 : Essnn 3 / Asccf 2

• **Scms** : Match n° 55381.1 : U10 N2, poule 7 : Scms 2 / As Fontonne 2

Sans réponse avant le 20.12.2018, le Club recevant aura match perdu et se verra appliquer l'amende correspondante.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES de la JOURNEE du 08/12/2018 :

- **Essnn** : Match n° 54580.1 : U13 N1, poule 2 : Essnn 1 / As Cannes 1
Match n° 54896.1: U12 N1, poule 4: Essnn 1 / Rosm 1
- **As Roquefort** : Match n° 54761.1 : U13 Espoir, poule 14 : Asr 2 / St Vallauris 2
- **Ca Peymeinade** : Match n°55524.1 : U13F : Cap 1 / Sor 1
Match n° 55089.1: U11 N1, poule 1: Cap 1 / Usmn 1
Match n° 55239.1: U11 N2, poule 11: Cap 1 / Usmn 2
Match n° 55569.1: U11 Espoir, poule 14: Cap 3 / Usmn 4
- **Tourrettes s/Loup**: Match n° 54969.1: U12 N2, poule 9: Tourrettes 1 / Cap 1
- **As Moulins**: Match n° 55046.1: U12 Espoir, poule 14: As Moulins 1 / Asf 2
- **Ht Siagne** : Match n° 55224.1 : U11 N2, poule 10 : Ht Siagne 1 / Usco 2
Match n°55554.1 : U11 Espoir, poule 13 : Ht Siagne 2 / Usmn 3
- **Fc Cannes Ranguin**: Match n° 55601.1: U11Espoir, poule 16: Fc Ranguin / Fca 2
- **Fc Vallée Var Vaire** : Match n° 55662.1 : U11 Espoir, poule 20 : Fcvv 1 / Asf 2
- **Gazelec** : Match n° 55316.1 : U10 N1, poule 4 : Gazelec 1 / As Vence 1

Sans réponse avant le 20.12.2018, le Club recevant aura match perdu et se verra appliquer l'amende correspondante.

ANNULATION AMENDES :

- U11 Espoir, poule 22: Match n° 55688.1 : **Ecm Victorine 3**
- U10 N1, poule 1: Match n° 55269.1: **As Fontonne 1**
- U10 N2, poule 7 : Match n° 55374.1 : **As Fontonne 2**

FORFAITS :

La commission enregistre les forfaits « Matchs » suivants et applique l'amende correspondante :

Journée du 24/11/2018 :

- U12 N2 : Match n° 54943.1 : Us Biot 2

Journée du 01/12/2018:

- U13 N1: Match n° 54616.1: Usrvn 1
- U12 Espoir: Match n° 55066.1: Usrvn 3
- U11 Espoir: Match n° 55622.1: AsRcm 3
- U10 Espoir: Match n° 55306.1: Usrvn 1
- U10 Espoir: Match n° 55502.1: Asccf 4

Journée du 08/12/2018:

- U13 N2: Match n° 54670.1: Fc Antibes 1
- U11 N2: Match n° 55211.1: Us Biot 1
- U11 Espoir: Match n° 55601.1: Fc Antibes 2
- U11 Espoir: Match n° 55616.1: Smac 1
- U10 Espoir: Match n° 55450.1: As Roquefort 1

NOTES IMPORTANTES :

- **Les amendes** pour licences manquantes seront appliquées à compter de la journée du 10.11.18.
- **U15 à 7 :** Compte tenu du forfait de 4 clubs, le calendrier va être refondu en 1 poule de 6, avec match aller-retour. Début du championnat : **12 janv. 2019**
- **U13 F :** Compte tenu du forfait de 2 clubs, la commission va constituer une poule unique de 10 équipes. Le calendrier sera identique à la phase 3 des garçons.

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY